

# Check-list pour la déclaration d'impôts !

**Merci de nous communiquer les éventuels changements de votre situation personnelle !**

## Pour tous (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :

- Avis de taxation 2022 (si pas d'avis de taxation : déclaration d'impôt 2022 pour les nouveaux clients → **Indispensable**)
- Formulaire original du Service cantonal des contributions
- Nom, prénom et date de naissance complète des enfants + date de fin de formation (pour les étudiants)
  - Préciser si enfant de plus de 18 ans vivant sous votre toit et dont ses revenus ne suffisent pas à subvenir à ses besoins (forfait pour personne nécessiteuse déductible à Fr. 5'000.- pour autant que min. Fr. 6'500.- aient été payés pour cette personne – preuves des paiements nécessaires)
- Valeur et date d'achat du ou des véhicules (facture d'achat ou contrat de leasing si acquisition en 2023)
- Attestations (bancaires, dépôts titres, titres, c/c, cartes de crédit, emprunt envers/à une autre personne, etc) au 31.12.2023 (pour les avoirs et les dettes) **y compris Crypto-monnaies**
- Les décomptes d'impôts de l'année précédente (canton + commune) afin de déduire, le cas échéant, les intérêts versés
- Attestations bancaires et rendements à l'Etranger
- Décompte des achats et des ventes d'actions/obligations/autres papiers valeurs et des frais de dépôt (papiers valeurs)
- Assurance-vie (attestation de la valeur de rachat au 31.12.2023)
- Attestation(s) de versement(s) 3<sup>ème</sup> pilier et rachat LPP en 2023
- Autres revenus en espèces (héritage, gains de loteries, etc.)
- Gains en nature (lotos p. ex.) : imposable à 60 % ; déduction supplémentaire de CHF 2'000.- sur la part imposable, par cas
- Pensions alimentaires versées ou reçues + jugement de divorce ou convention de séparation si 1<sup>ère</sup> année
  - **Préciser si enfant de plus de 18 ans en formation (1/2 déduction sociale possible pour le parent versant la pension)**
- Frais de garde des enfants, y.c. frais d'accueil extrascolaire (dès 2022 : max Fr. 12'000.- / enfant pour le l'impôt cantonal et max Fr. 25'000.-/enfant pour l'IFD)
- Factures de dentiste, lunettes, frais médicaux payés personnellement (justificatifs de la caisse-maladie, franchise personnelle à la caisse-maladie en 2023)
- Décision cantonale de réduction des primes d'assurance-maladie
- Quittances des dons aux institutions d'utilités publiques et aux partis politiques
- Indépendants : attestation d'allocations familiales le cas échéant
- Canton VD – domicile principal, si propriétaire : valeur locative  
si non propriétaire : loyer net sans charges (déd. sociale pour logement - code 660)

## 1. Pour les salariés (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :

- Tous les certificats/attestations de salaires 2023 (activité principale et accessoire)
- Détail des frais de déplacements (indiquer les km d'un aller simple maison/lieu de travail)
- Fribourg / Vaud : pour 2023 : Les déductions pour frais de déplacements et de repas hors domicile sont accordées sauf les jours télétravaillés (à donner le nombre de jours télétravaillés)
- Frais de formation complémentaire payés en 2023
- Attestations pour rentes éventuelles
- Indemnités diverses (attestations du chômage, perte de gain maladie, accident, service militaire, etc.)

## 2. Pour les rentiers AVS/AI (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :

- Attestation de la rente AVS/AI pour 2023
- Attestation pour la rente 2<sup>ème</sup> pilier ou autres rentes
- Séjour dans un home (attestation du home)

### 3. Pour les propriétaires d'immeuble(s) :

- Vente / Achat / Nouvelle construction en 2023 : formule verte (ou surface des pièces en m<sup>2</sup>) + acte notarié
- Détail des frais importants de rénovation ou d'entretien d'immeuble(s) en 2023 (avec justificatifs) ainsi que les factures d'ECAB, assurance bâtiment, contribution immobilière, taxe épuration et 1/3 de la facture contractuelle de l'entretien annuel de l'installation de chauffage/eau chaude
  - Propriétaires en PPE : si le décompte annuel n'est pas encore produit par l'administrateur, le propriétaire a le choix de
    - soit payer une prolongation du délai à Fr. 20.-
    - soit indiquer le montant des frais d'entretien de la période fiscale précédente avec la mention que ces chiffres sont provisoires. Dès que les chiffres définitifs seront connus, le contribuable devra sans délai les annoncer au Service cantonal des contributions.
- Subventions reçues pour rénovations, panneaux solaires, etc.
- Locations encaissées en 2023
- Attestations des dettes et intérêts hypothécaires au 31.12.2023
- Frais investissements destinés à économiser de l'énergie et démolition déductibles sur maximum 3 périodes fiscales (sous certaines conditions)**
- Bien(s) immobilier(s) à l'étranger : joindre les attestations des
  - Dette(s) hypothécaire(s) : Montants remboursés à l'organisme de prêt pour l'achat du bien immobilier, y compris les intérêts payés.
  - valeur fiscale : valeur du bien retenue par le fisc dans le pays du bien. Si inconnu, il faut remettre l'acte d'achat signé devant le notaire.
  - locations encaissées : si le bien est loué, il faut détailler les loyers encaissés durant l'année.
- Ces montants ne sont pas taxés en Suisse mais pris en compte pour calculer le taux/barème.